



ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUN 2023 REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

À l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société. Le conseil d'administration a reçu par e-mail des questions écrites dans le cadre de l'assemblée générale du 29 juin 2023. Les réponses figurant ci-dessous sont apportées par le président-directeur général, sur délégation du conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce.

Questions de Pierre Briend, actionnaire

Quel est l'impact de l'interdiction de mise en décharge de déchets fermentescibles à partir de 2024 en France sur le business plan de Waga-Energy ?

Les installations de stockage des déchets non dangereux ont une grande inertie de production, même après fermeture du site. Les courbes prévisionnelles de production sont systématiquement analysées pour dimensionner la Wagabox la mieux adaptée à la production prévisible, prenant en compte la baisse des déchets fermentescibles.

Les fuites de méthane des alvéoles de stockage d'une décharge sont une catastrophe écologique qui pèse plus lourd en bilan carbone que les bénéfices de la Wagabox. WAGA ENERGY envisage-t-il de se saisir de ce problème ?

C'est bien le problème identifié par Waga Energy et la raison d'être de la société. En donnant une valeur économique à ces émissions diffuses de méthane, et en supprimant toute contrainte sur la qualité du gaz brut, la solution Wagabox incite les opérateurs à capter le maximum de gaz possible et donc leur permet de réduire au minimum les émissions directes de méthane.

Quels sont les impacts sur l'effectif et l'endettement de WAGA de l'ambitieux objectif de 100 unités Wagabox en opération à fin 2026 ?

Pour développer, financer, réaliser et exploiter une centaine de Wagabox à l'horizon 2026, les effectifs vont devoir être renforcés. Nous avons déjà recruté plus d'une centaine de collaborateurs depuis l'introduction en bourse. En terme de ressource financière, comme explicité dans le document d'enregistrement, les sociétés de projets sont financées par des fonds propres et de la dette bancaire. Les fonds propres sont issus de la levée de fond réalisée lors de l'introduction en bourse qui sera complétée par de l'endettement.

Les salaires des trois fondateurs dirigeants sont soumis au vote des actionnaires. Pourquoi les attributions de BSPCE ne le sont-elles pas, alors qu'elles représentent pour les quatre derniers exercices (2019 à 2022) plus de dix fois leurs salaires annuels ?



Il n'y a pas eu d'attribution de BSPCE au profit des trois dirigeants depuis l'introduction en bourse. Les BSPCE ont été prioritairement attribués aux autres salariés clés après l'IPO. Il n'y a donc pas de vote associé. Les BSPCE attribués avant l'IPO aux trois dirigeants l'ont été dans le respect des règles légales sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.